

**EXTRAIT D'UNE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12/09/2025

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 11       | 14                        |

| Vote           |
|----------------|
| A l'unanimité  |
| Pour : 14      |
| Contre : 0     |
| Abstention : 0 |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Sous Préfecture de Mantes la  
Jolie  
Le : 13/09/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
13/09/2025

L'an 2025, le 12 Septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de TACOIGNIERES s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LE BAIL Patrice, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 05/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 05/09/2025.

**Présents** : M. LE BAIL Patrice, Maire, Mmes : BLAVOET Amélie, CORDIEZ Christine, DE BERTRAND France, DESHUMEURS Carmela, LEGER Céline, MM : CASTIGLIONE Arnaud, FAURE Patrick, LECUIR Christophe, LEVACHER Thierry, PIERRE Alain

**Pouvoirs** :  
GACEMI Agnès a donné pouvoir à LE BAIL Patrice  
GASTINOIS Ludovic a donné pouvoir à PIERRE Alain  
GOMEZ José a donné pouvoir à LEVACHER Thierry

**Absente** : GARRIER Amandine

**A été nommée secrétaire** : Christine CORDIEZ

**2025-IX-15 – FIXATION DES TARIFS RELATIFS A LA VENTE DE BOISSONS ET PETITE RESTAURATION DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS PROPOSEES PAR LA COMMUNE**

Dans le cadre du prochain festival de musique organisé en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays Houdanais, la commune souhaiterait vendre de la petite restauration ainsi que des boissons.

Il convient de fixer une tarification des produits qui seront proposés au public.

De plus, il est nécessaire de tenir compte des mesures applicables en matière d'écologie et de sécurité publique en autorisant l'utilisation des écocup.

Il est prévu de mettre en place une procédure simplifiée de l'encaissement des boissons et snacks en utilisant une monnaie liée à l'évènement, nommée « Tacos ».

Il est proposé de fixer les tarifs relatifs à la vente de boissons et d'alimentation dans le cadre des manifestations proposées par la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.2336-3, L.1612-4, L.2321-2, L.2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-V-05 portant délégations données par le Conseil municipal au maire,

**Vu** la délibération n°2025-III-09 du 28 mars 2025 approuvant le budget primitif pour l'année 2025,

**Considérant** la décision n°52 du 06 mai 2025 de la Communauté de Communes du Pays Houdanais portant sur la convention de partenariat entre la commune de Tacoignières et la CCPH pour l'organisation d'une manifestation d'intérêt communautaire,

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-078-2178 06 058-2025 09 12-2025\_IX\_15-

**Considérant** la convention de partenariat entre la commune et la CCPH pour l'organisation du festival de musique qui se tiendra le 20 septembre 2025 à Tacoignières,

**Considérant** la volonté de la commune de vendre au public de la petite restauration ainsi que des boissons,

**Considérant** qu'il convient de fixer les tarifs des produits présentés à la vente dans le cadre des manifestations proposées par la commune,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

## DECIDE

### Article 1 :

- **De fixer** les tarifs relatifs à la vente de boissons et d'alimentation dans le cadre des manifestations proposées par la commune comme suit :

| Ventes de boissons et alimentations dans le cadre des manifestations |                                               | Tarifs |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------|
| Boissons                                                             | Bière (en gobelet)                            | 2 €    |
|                                                                      | Coca cola (canette 33cl)                      | 2 €    |
|                                                                      | Ice Tea (canette 33cl)                        | 2 €    |
|                                                                      | Oasis (canette 33cl)                          | 2 €    |
|                                                                      | Fruit shoot                                   | 1 €    |
|                                                                      | Eau (bouteille 50cl)                          | 1 €    |
|                                                                      | Café, boissons chaudes                        | 1 €    |
| Snack                                                                | Barquette de frites                           | 2 €    |
|                                                                      | Barquette de frites + 2 merguez (ou 2 chipos) | 5 €    |
|                                                                      | Sachet de chips                               | 1 €    |
|                                                                      | Crêpes                                        | 2 €    |
|                                                                      | Part de gâteau                                | 2 €    |
| Consigne                                                             | Gobelet                                       | 1 €    |

### Article 2 :

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer seul tous documents relatifs à ce dossier.

### Article 3 :

**De préciser** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet des Yvelines. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par l'intermédiaire de l'application "Télérecours citoyens" accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune, affichée sur les panneaux d'affichage et inscrite au registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Tacoignières.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE  
PAR SA PUBLICATION OU SA NOTIFICATION

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 13/09/2025  
Le Maire  
Patrice LE BAIL

